

## AIDE APPORTEE A UN JEUNE ARRADONNAIS AU TITRE D'UN PROJET INDIVIDUEL

### Convention d'octroi d'une subvention communale

Décision du conseil municipal du :  
Montant de la subvention accordée :  
Bénéficiaire :  
Projet :

#### I - DEFINITION

Par projet jeune, on entend une action ponctuelle définie dans le temps et dans l'espace, menée individuellement par un jeune. Cette action doit lui permettre de faire valoir des savoirs et des savoir-faire, en développant les capacités d'organisation, d'observation, de communication, et d'innovation.

L'aide accordée constitue par sa nature un moyen de soutenir et de motiver le jeune dans sa démarche et lui permettre d'aller jusqu'au bout de ses ambitions.

#### II - LES CONDITIONS A REUNIR POUR BENEFICIER DE CETTE AIDE

- Avant toute demande, un rendez-vous sera à fixer auprès de la responsable des aides aux jeunes.
- L'aide s'adresse aux Arradonnais, âgés entre 16 et 25 ans inclus.
- Le projet doit émaner de la personne elle-même.

**Le projet doit être présenté avant la réalisation du projet dans un dossier complet comprenant :**

- Une lettre de motivation formulée par le demandeur,
- Une description détaillée du projet,
- Un budget équilibré présentant les dépenses et les recettes liées au projet et notamment les différentes aides sollicitées et/ou accordées, la participation éventuelle de l'organisme tutélaire et celle du jeune lui-même,
- La présente convention signée par l'intéressé(e) et l'organisme tutélaire,
- Une copie de la carte d'identité,
- Une attestation de quotient familial (CAF, MSA,...)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal du jeune.

A défaut de produire l'attestation de quotient familial, veuillez remettre le dernier avis d'imposition du représentant légal ainsi que les attestations de versement de prestations familiales du mois en cours. Le calcul de votre QF sera effectué par nos services à partir de ces pièces. Dans ces conditions, votre QF pourra être sensiblement différent de celui calculé par votre caisse d'allocations.

### III - NATURE DES PROJETS PRIS EN COMPTE

- Projet en relation avec l'humanitaire.
- Projet en relation avec la formation professionnelle.
- Projet en relation avec une activité culturelle, artistique ou sportive.

### IV - MONTANT DE L'AIDE

Pour chaque projet, une subvention de 250 euros maximum pourra être accordée. Cette subvention ne pourra pas dépasser 30 % du budget envisagé par le jeune.

L'enveloppe budgétaire communale accordée au titre des subventions des projets individuels des jeunes ne pourra dépasser 1 250 euros par an.

L'aide pourra être modulée en fonction du quotient familial et du nombre de dossiers recevables, et sous réserve de crédits budgétaires suffisants. La priorité étant donnée aux deux premières tranches (de 0 à 250 € et de 251 à 500 €). Aucune aide ne sera accordée aux jeunes ayant un quotient familial supérieur à 1 500 €. Cette aide est ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable.

### V - LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention accordée sera versée au jeune sur proposition de la commission « famille action sociale » et après délibération du conseil municipal. En contrepartie de l'aide communale, le jeune bénéficiaire s'engage à rendre compte de son action, supports visuels à l'appui, lors d'une rencontre ultérieure organisée par la municipalité. Si le projet vient à être annulé, le/la bénéficiaire doit rembourser à la commune la somme perçue.

### VI - PROCEDURE DE TRAITEMENT DU DOSSIER

- Remise du dossier complet auprès de la responsable des aides aux jeunes. Toute demande d'aide déposée après la date de réalisation du projet sera considérée comme non recevable.
- Étude des dossiers par la commission municipale « famille action sociale ».
- Vote par le conseil municipal de l'attribution des subventions.
- Signature de la présente convention de partenariat par Monsieur le Maire.
- Notification de l'attribution de la subvention à l'intéressé(e).
- Réception auprès de la responsable des aides aux jeunes d'un compte-rendu écrit du projet à l'achèvement de celui-ci et avant la rencontre initiée par la municipalité.
- Versement de la subvention au jeune.

J'ai déjà perçu une convention communale au titre de l'aide aux jeunes (à préciser) :

.....

Lu et approuvé,  
A .....  
Le .....  
L'intéressé(e)

Lu et approuvé,  
A .....  
Le .....  
L'organisme tutélaire

Lu et approuvé,  
A Arradon  
Le .....  
Le Maire,  
M. Pascal BARRET